#### **COMMUNE DE MUS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 décembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vendredi 16 décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Armelle GROSJEAN est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

### Etaient présents :

Madame Armelle GROSJEAN, 1ère Adjointe, Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2ème Adjointe, M. Philippe CABOT, 2ème Adjoint.

Mesdames et Messieurs Patrick FAMEL, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, conseillers municipaux.

# Le quorum est atteint avec 9 conseillers présents

#### Etaient excusés :

Madame Yaëlle BECHARD qui a donné pouvoir à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE Madame Corinne ORTEGA DOREY qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CABOT Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Madame Armelle GROSJEAN Monsieur Jean-Louis BLANC qui a donné pouvoir à Madame Emilie GACHON CARRETTE Monsieur Etienne RAGOT qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick FAMEL.

#### Était absent :

Monsieur Fréderic AUSSEL

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

# L'ordre du jour est le suivant :

- Modification du BP 2022.
- 2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau exercice 2021
- 3. Déclassement voie communale Sentier des Combes
- 4. Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets
- 5. PUP
- 6. Mur de soutènement rue de la Grand Terre et demande de subvention au titre de la DETR spéciale
- 7. Révision des loyers
- 8. Modification simplifiée du PLU
- 9. Réseau de chaleur (CCRVV)
- 10. Questions diverses

#### 059-2022 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire explique que par arrêté n° 154-2022 en date du 16 décembre 2022, il a pris l'initiative d'une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la définition de deux orientations d'aménagements (OAP) en zone UC et UAC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20221216-059-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022 Affichage : 21/12/2022 Que dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées dans un registre.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition du public, le maire présente le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pout tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de concertation du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du public et de la concertation comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h) du 02 janvier 2023 au 02 février 2023 inclus soit un mois.
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie.
- Parution d'un article sur le site internet de la mairie : www.mairie-mus.fr
- Possibilité de faire des observations par mail à accueil@mairie-mus.fr

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote.

Les modalités de mise à disposition du public et de la concertation sont adoptées, par :

VOTE:

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 0

Pour copie conforme, A Mus, le 19 décembre 2022,

La secrétaire de séance,

of project

Armelle GROSJEAN

Patrick BENEZECH

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20221216-059-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022 Affichage : 21/12/2022